

Procès-verbal de Manuel Fraga et d'Alberto Martín Artajo auprès de la Commission des nations non représentées du Conseil de l'Europe (29 mars 1961)

Légende: Procès-verbal d'Alberto Martín Artajo, président du Centre européen de documentation et d'information à Madrid, et de Manuel Fraga Iribarne, secrétaire du même centre, auprès de la Commission des nations non représentées de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 29 mars 1961 sur la situation en Espagne

Source: Conseil de l'Europe. 06.04.1961, n° AS/NR (12) PV 10. Strasbourg.

Archives du Conseil de l'Europe, Strasbourg. PACECOM 018752.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/proces_verbal_de_manuel_fraga_et_d_alberto_martin_artajo_aupres_de_la_commission_des_nations_non_representees_du_conseil_de_l_europe_29_mars_1961-fr-cdc00982-924c-4efc-8241-72cbdc7f1de7.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 6 avril 1961

Confidentiel
AS/NR (12) PV 10

Or. angl.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

COMMISSION DES NATIONS NON REPRÉSENTÉES

PROCES-VERBAL

de la dixième réunion,
tenue le mercredi 29 mars 1961
à Paris



Présents :

MM.	Kirk, Président	Royaume-Uni
	Goedhart (Vice-Président)	Pays-Bas
	Arthur Conte	France
	Drèze	Belgique
	Hynd	Royaume-Uni
	Junot (pour M. Wach)	France
	Linden	Luxembourg
Mme	von Lowzow	Danemark
Mme	Maxsein	Rép. Féd. d'Allemagne
M.	Montini	Italie
Mme	Renger	Rép. Féd. d'Allemagne

Excusés :

MM.	Cerulli-Irelli	Italie
	Gibbons	Irlande
	Josefsson	Islande
	Lychnos	Grèce
	Regnéll	Suède
	Selvik	Norvège
	Strasser	Autriche
Mme	Tlabar	Turquie

AS/NR (12) PV 10

- 2 -

M. Peter Kirk, Président, ouvre la séance à 14 heures.

Le Président indique qu'il a reçu des messages de MM. Möller, Regnéll, Selvik et Wach, qui s'excusent d'être dans l'impossibilité d'assister à la réunion. Il indique également que les trois journalistes invités à y assister (M. Raymond Cartier, M. William Stuttard, correspondant à Madrid du "Times", et M. Benjamin Welles, correspondant à Madrid du "New York Times") n'ont pu participer à la réunion.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de la neuvième réunion, tenue à Strasbourg le 2 mars 1961, est adopté.

[Réf.: AS/NR (12) PV 9]

2. Ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

[Réf.: AS/NR (12) OJ 10]

3. Situation politique en Espagne

a) Audition des experts

Le Président souhaite la bienvenue à M. Alberto Martín Artajo, ancien Ministre des Affaires Etrangères d'Espagne et Président du Centre européen de Documentation et d'Information à Madrid, ainsi qu'à M. Manuel Fraga Iribarne, Secrétaire du Centre européen de Documentation et d'Information.

M. Artajo fait un exposé de la situation actuelle en Espagne. Il déclare notamment :

L'expression "communauté européenne des Nations" n'est pas synonyme d'"unité européenne" ou d'"uniformité européenne". Il est toujours très difficile de comprendre l'Espagne de l'extérieur et il est essentiel que les étrangers respectent le mode de vie et les institutions de l'Espagne. "Notre pays est largement ouvert à tous ceux qui désirent le connaître : l'Espagne n'est fermée par aucun rideau de fer". Il y a de nombreux correspondants de presse en Espagne et les informations sont librement diffusées à l'étranger. En revanche, les exilés tendent à donner une image faussée des faits; ils déforment la réalité et perdent le contact avec les événements courants. Il poursuit : "Venez visiter l'Espagne et voir de vos propres yeux ce qui s'y passe."

L'Espagne subit encore le contre-coup de la guerre civile; on se souviendra que les Etats-Unis ont mis au moins quarante ans à se remettre de leur guerre civile. L'Espagne avance pas à pas vers un régime et un mode de vie plus démocratiques. Il lui fallait un système autocratique après la guerre civile pour empêcher l'anarchie qui est inhérente au tempérament espagnol. Il est vrai que l'Espagne progresse lentement, mais le peuple espagnol avance au rythme qui lui est propre et qu'il faut lui laisser; il serait dangereux pour des étrangers de s'immiscer dans ses affaires et d'essayer de lui imposer leur propre rythme d'évolution.

Le régime actuel de l'Espagne ne remplace pas un régime démocratique stable : il remplace l'anarchie qui régnait en 1936. Dès 1935, il y a eu un mouvement insurrectionnel séparatiste dans le Nord et un autre en Catalogne. Il s'en est ensuivi une anarchie générale et personne n'a été surpris lorsque la guerre civile a éclaté.

L'Espagne doit avoir un régime "autoritaire", ce qui ne veut pas dire "totalitaire". En Espagne, les droits fondamentaux de l'homme sont respectés, même si l'on peut prétendre avec quelque raison que les "libertés secondaires" dont parlait Jacques Maritain ont été négligées. Ces "libertés secondaires" ont dû être limitées après la guerre civile en raison des risques d'anarchie et de communisme.

Le régime espagnol n'est pas un système fermé et rigide incapable d'évoluer, mais il faut admettre qu'une amélioration est toujours possible. Certains progrès ont été réalisés. En 1930, nous avons eu une Charte des Droits et, en 1961, le premier Congrès syndical s'est réuni. On peut donc dire que le régime évolue dans un sens plus libéral.

Il y a 550 députés aux Cortès; 150 d'entre eux seulement sont membres de la Phalange, les autres représentant les universités, les municipalités et d'autres groupements. Il n'est pas nécessaire que les députés appartiennent à un parti politique donné.

Il n'est pas facile de comprendre de l'extérieur l'organisation syndicale espagnole. En Espagne, il existe un système de "coopération" entre travailleurs et employeurs. Les décisions interviennent à la suite de négociations entre les deux parties. Les syndicats acquièrent progressivement une plus grande indépendance.

Des critiques de l'extérieur prétendent que le régime autocratique de l'Espagne facilite le développement du communisme, mais on doit se rappeler que chaque pays a le droit de choisir la

AS/NR (12) PV 10

- 4 -

méthode qu'il considère comme la meilleure pour se défendre contre le communisme. En Espagne, l'autorité ne doit connaître aucun hiatus, sinon nous aurions l'anarchie et le chaos.

Pendant la guerre civile, le socialisme espagnol a été submergé et englouti par le communisme; il est tombé aux mains des communistes.

L'individu et l'Etat

Certains disent qu'en Espagne, l'Eglise domine l'Etat, d'autres, que c'est l'Etat qui contrôle l'Eglise. Ces deux thèses s'annulent évidemment l'une l'autre.

Situation des protestants

Sur une population de quelque 30 millions d'habitants, l'Espagne ne compte que 18 à 20.000 protestants. Contrairement à l'opinion de certains critiques étrangers, il y a suffisamment d'églises et de ministres pour leurs besoins. Il est vrai qu'un séminaire a été fermé il y a quelques années, mais c'était une mesure stupide, qui ne correspondait d'ailleurs pas à une persécution générale des protestants espagnols.

Journalisme

Il est certain que les règlements actuels ne font pas le bonheur des journalistes. Cependant, une nouvelle loi a été élaborée; peut-être sera-t-elle approuvée prochainement. Elle prévoit un important adoucissement des règlements actuels et, si elle est adoptée, les journalistes seront beaucoup plus libres (dans la mesure où n'importe quelle loi contrôlant la presse recueille leur approbation). Dans ces conditions, il n'y a aucune raison de croire que les journaux ne font qu'exprimer l'opinion du gouvernement. Sans doute y a-t-il une certaine forme de censure, mais il s'agit d'une censure négative et cela ne veut pas dire que les censeurs écrivent les articles publiés dans la presse ou dictent leur contenu.

Un Etat policier

Le Gouvernement espagnol a été accusé de restreindre la liberté individuelle. Or, la population madrilène exprime librement son point de vue sur la situation politique. Il y a quelque 25 à 30.000 Espagnols en exil, mais, de la nouvelle résidence qu'ils ont eux-mêmes choisie, ils ont toute liberté pour se rendre en Espagne. En dehors de ces réfugiés, il existe,

./.

bien entendu, un noyau irréductible d'exilés qui sont membres du Gouvernement espagnol en exil. Il y a lieu de noter qu'un grand nombre d'importantes personnalités qui étaient en exil sont revenues demeurer en Espagne.

Politique économique

Ceux qui critiquent l'Espagne doivent savoir que l'ancienne politique autarcique du pays a été abandonnée et remplacée par une politique économique libérale mais, en fait, le pays souffre encore de la mise en vigueur de cette nouvelle politique libérale et il n'en a pas encore recueilli des résultats rémunérateurs.

Situation sociale

Il faut admettre que la situation sociale est stagnante. Cependant, les prix n'ont pas beaucoup augmenté et la situation est restée stationnaire dans ce domaine, comme dans le domaine social. Le niveau de vie s'est généralement amélioré depuis 1936.

Relations internationales

L'Espagne s'est acquittée pleinement de ses obligations internationales et d'une manière exemplaire. Il suffit de mentionner sa politique relative à Gibraltar et l'octroi de l'indépendance au Maroc. L'Espagne n'a jamais provoqué de difficultés d'ordre international.

En 1945, les relations diplomatiques de l'Espagne avec les autres pays étaient très limitées et il n'y avait que trois ambassadeurs espagnols à l'étranger. Or, lorsque M. Artajo a quitté ses fonctions, il y avait soixante-deux chefs de mission à l'étranger, dont cinquante-quatre ambassadeurs. L'Espagne est actuellement membre de l'O.E.C.E. et d'autres organisations internationales.

L'avenir

Beaucoup de gens, à l'étranger, se réjouissent à l'avance du désastre qui, croient-ils, suivra la mort du Général Franco. Or, il est improbable que les choses prennent ce cours, puisqu'il y a, en Espagne, une évolution progressive vers des formes de gouvernement plus libérales.

Il existe, sans doute, une opposition cachée qui est malheureuse et insatisfaite ; ceci n'est que normal dans les circonstances présentes.

AS/NR (12) PV 10

- 6 -

Conclusion

"Un fou est meilleur juge de ses propres affaires qu'un sage de celles des autres." Si on laisse l'Espagne avancer à sa propre cadence, elle entrera dans la famille des nations d'Europe occidentale. Si, en revanche, les pays étrangers s'immiscent dans ses affaires, ces pays seront les dupes du communisme et joueront le jeu de communistes.

Exposé de M. Fraga

M. Fraga déclare notamment :

Il n'y a pas de problème espagnol, il n'y a que des difficultés et des obstacles concernant la diffusion des informations. On doit se rappeler qu'après la guerre civile, ceux qui ont gagné ont reconnu que ceux qui avaient perdu n'avaient pas entièrement tort et ils ont adopté un grand nombre de leurs objectifs et de leurs conceptions. Il y a donc eu, aux problèmes de la guerre civile, une solution qui représentait en quelque sorte un compromis.

La situation en Espagne s'est considérablement améliorée depuis 1936. Si l'on considère qu'il y a eu récemment une récession, il faut la voir dans le contexte général de l'immense progrès accompli depuis la fin de la guerre civile. L'Espagne a de grandes possibilités : c'est ainsi que, l'an dernier, par exemple, trois millions de touristes ont visité le pays. L'Espagne est "un pays ouvert". Ceux qui désirent se renseigner sur la situation en Espagne doivent le faire auprès de la population qui vit sur place, et non se fier au point de vue déformé des exilés. Les agences de presse et les journalistes, même ceux de derrière le rideau de fer, ont la possibilité d'assister à toutes les réunions politiques qui se tiennent en Espagne. Sans doute, tout n'est-il pas parfait en Espagne, mais le régime actuel essaie de faire de son mieux pour améliorer la situation.

La Commission procède à une discussion générale.

Interviennent : MM. Arthur Conte, Goedhart, Linden, Junot, Montini, Mme Maxsein, M. Drèze.

M. Arthur Conte demande à M. Artajo si l'opposition peut se manifester librement en Espagne. Il lui demande également quelles sont les garanties juridiques relatives à la défense des prisonniers politiques et ce

./.

qu'il pense de la déclaration des 339 prêtres basques. Il demande enfin si le Gouvernement espagnol a l'intention de suivre une politique plus démocratique.

M. Artajo répond :

1. Prisonniers politiques

Que faut-il entendre exactement par l'expression "prisonniers politiques" ? Il n'y a pas de prisonniers politiques en Espagne au sens que l'on donne généralement à ce terme. Il y a, cependant, des gens qui contreviennent aux lois et règlements de l'Etat et qui sont jugés par les tribunaux du pays, constitués en bonne et due forme. Les tribunaux "d'urgence" ou "spéciaux" qui ont pu exister en Espagne après la guerre civile ont été supprimés. Il y a, toutefois, des tribunaux militaires qui jugent ceux qui enfreignent certaines lois et qui exercent des activités "subversives" contre l'Etat. Cependant, le récent procès des huit intellectuels a prouvé que les procès politiques se déroulent à présent ouvertement et en toute équité.

2. Déclaration des prêtres

Que les prêtres basques aient signé ce document, cela s'explique par le fait qu'ils sont "sécessionnistes".

3. Libéralisation de la politique

En Espagne, la libéralisation de la politique économique est un fait accompli. La libéralisation de la politique générale suivra inévitablement.

M. Goedhart demande si l'on peut, oui ou non, parler d'une dictature en Espagne. S'il est parfaitement exact que la démocratie peut revêtir des formes différentes, peut-on considérer le régime espagnol comme un régime démocratique ou s'agit-il, en fait, d'une forme de dictature ? La liberté de la presse et le droit de grève, par exemple, n'existent pas en Espagne. Il n'y a pas de vraie liberté du culte pour les minorités religieuses. L'Europe a besoin du peuple espagnol et le peuple espagnol a besoin du reste de l'Europe, mais cette dictature rend presque impossible une association de l'Espagne et des autres pays européens. Peut-on considérer que Franco a l'appui de la nation espagnole ?

M. Artajo tient à rappeler que ce n'est pas en tant que porte-parole du gouvernement qu'il parle. Plutôt que de demander en quoi consiste une dictature, pourquoi ne pas poser

./.

AS/NR (12) PV 10

- 8 -

la question de savoir ce qu'est la démocratie ? Il estime que les trois éléments essentiels de la démocratie sont le droit de représentation, le droit de critique et l'autorité de la loi. Ces trois éléments de base d'un régime démocratique existent en Espagne. Certains droits subsidiaires font défaut, il est vrai, mais c'est en raison du danger d'anarchie en Espagne et c'est à cause de ce danger que le Gouvernement espagnol doit avancer lentement et prudemment. En 1946, il y a eu un referendum sur les lois et les droits du gouvernement. Il est vrai qu'il n'y a pas de partis politiques proprement dits, mais il existe des associations de divers types qui peuvent agir tout à fait librement dans tout le pays. Pourquoi l'Espagne devrait-elle reconnaître le droit de grève ? L'Espagne a entièrement raison d'essayer d'empêcher cette forme de "loi de la populace". La grève est d'ailleurs une forme d'activité politique inefficace et dangereuse qui, en Espagne, pourrait fort bien être remplacée par une forme d'activité plus socialiste qui parerait à toute grève. La liberté de la presse deviendra effective avec la nouvelle loi. Pourquoi, demande M. Artajo, l'attitude de l'Espagne devrait-elle faire obstacle à l'unité européenne ? Les autres pays d'Europe occidentale peuvent entièrement compter sur la coopération espagnole. L'Espagne a d'ores et déjà conclu un pacte de coopération militaire avec les Etats-Unis et le Portugal. Naturellement, le peuple espagnol n'appuie pas, à 100 %, le général Franco, mais un jour viendra certainement où les opinions du peuple revêtiront la forme d'une participation populaire à la vie politique espagnole.

M. Fraga déclare que la liberté d'établissement n'a jamais été limitée en Espagne et que les libertés universitaires ne subissent aucune restriction.

M. Artajo indique que, en réponse aux allégations qui ont été formulées concernant la participation de l'Allemagne et de l'Italie à la guerre civile en Espagne, il est nécessaire de souligner que, pendant cette guerre, les nationalistes avaient utilisé l'équipement militaire allemand et italien à titre expérimental pour contrecarrer l'intervention communiste qui, sous la forme de la Brigade internationale, combattait pour les républicains.

M. Linden estime que les réponses données à la Commission par MM. Fraga et Artajo ne sont pas convaincantes, du moins pour lui. En France, en Allemagne, en Italie, les élections offrent aux partis politiques un moyen légal de renverser le gouvernement. Est-ce possible en Espagne ? Les déclarations

./.

contenues dans le manifeste des prêtres basques relatives aux prisonniers politiques sont-elles vraies ou fausses ? Si elles sont fausses, pourquoi ne pas publier le manifeste en Espagne pour pouvoir démontrer la fausseté des allégations qu'il contient ? Y a-t-il, en fait, une différence entre le régime de Franco et les régimes d'Hitler et de Mussolini ? Le meilleur moyen de combattre le communisme consisterait certainement à donner le maximum de liberté à tous les citoyens espagnols.

M. Artajo répond :

1. En Espagne, il y a une différence entre le Chef de l'Etat et le Gouvernement et il importe de faire cette distinction. En fait, il y a eu cinq ou six gouvernements différents sous le régime de Franco. Le Chef de l'Etat tient compte des changements de l'opinion publique et modifie les gouvernements en conséquence. C'est ainsi qu'il convient de procéder, plutôt que d'avoir recours à des méthodes révolutionnaires ou de renverser le Chef de l'Etat.

2. Le manifeste des prêtres catholiques : les prêtres basques en question sont, sans aucun doute, des prêtres très bons et sincères, mais il faut se souvenir qu'ils sont nationalistes et sécessionnistes. Ils ont signé le manifeste parce qu'il avait été rédigé par les nationalistes locaux.

3. Comment lutter contre le communisme : dans la plupart des pays, la démocratie et la liberté offrent les meilleurs moyens de lutte contre le communisme, mais dans les pays où le tempérament et les traditions nationales sont différents, ces méthodes ne sont pas nécessairement les meilleures. En Espagne, cette différence de tempérament existe. Dans ce pays, il importe d'empêcher certains éléments d'instituer brusquement un nouveau système politique et de supprimer ensuite les libertés de leurs adversaires politiques.

M. Fraga déclare qu'en Espagne le nombre des soi-disant "détenus politiques" n'atteint pas un millier. Les gens qui sont jugés par des tribunaux militaires se sont infiltrés de France après la deuxième guerre mondiale et ils détenaient des armes lorsqu'ils ont été arrêtés.

M. Goedhart indique que 1.794 condamnations ont été prononcées pour "révolte armée", l'expression "révolte armée" s'appliquant ici simplement à la diffusion de renseignements tendancieux. En Espagne, de telles activités sont considérées comme entrant dans le cadre d'une révolution armée et ceux qui enfreignent les dispositions existant à cet égard sont punis comme s'ils avaient participé à une révolution armée.

./.

AS/NR (12) PV 10

- 10 -

M. Fraga précise que la soi-disant "loi" dont fait état M. Goedhart n'est pas, en réalité, une loi mais une déclaration sous forme de décret, qui est invoquée dans les cas d'urgence, mais il n'en est pas fait état normalement.

M. Junot déclare que, pour tous les libéraux, la Convention des Droits de l'Homme est tenue comme étant l'élément de base de la liberté politique. Le régime espagnol actuel ne reconnaît pas cette Convention et n'accepte pas les principes qui y sont posés. M. Artajo pense-t-il que l'Espagne est en train de se rapprocher de la conception libérale des pays occidentaux en matière de liberté et d'activité politiques ? L'Espagne envisage-t-elle des élections libres auxquelles participeraient des partis politiques différents ? Y a-t-il chance de voir appliquer les Droits de l'Homme en Espagne ? M. Junot exprime l'espoir que, si l'Espagne adoptait réellement une attitude plus libérale à l'égard de ces questions, elle entrerait dans la famille des nations d'Europe occidentale.

M. Artajo répond que la majeure partie du peuple espagnol est acquise à l'idée européenne. Il admet que le système politique actuel de l'Espagne n'est pas idéal.

1. Elections libres

En Espagne les élections sont libres, mais d'une manière différente. Il n'y a pas un système unique d'élections politiques. L'Espagne ne peut être jugée selon la pratique en vigueur dans les autres pays. Les grèves constituent un mal inévitable, mais il faut les prévenir dans la mesure du possible.

2. La déclaration des prêtres

M. Artajo estime que les prêtres ne doivent pas s'occuper de politique. Il conclut en disant que l'Espagne essaiera de rencontrer les autres Etats de l'Europe occidentale "à mi-chemin entre le système autoritaire et la liberté, pour se joindre à eux dans la lutte contre le communisme". L'Espagne envisage de faire partie du Marché commun et de l'Association de Libre-Echange. Elle souhaite la fusion des deux groupes. Personnellement, l'orateur aimerait voir l'Espagne devenir membre du Conseil de l'Europe.

./.

M. Montini demande :

1. Si l'aide américaine à l'Espagne est organisée de façon à permettre et à susciter l'évolution politique et économique du pays.
2. Si les personnes détenant des postes de commande sont conscientes des problèmes sociaux et culturels que rencontre le peuple espagnol, Le Gouvernement espagnol prend-il des mesures en vue d'abolir l'inégalité sociale actuelle ? Les jeunes reçoivent-ils une instruction satisfaisante, et les éducateurs s'attachent-ils à leur faire prendre conscience de leurs responsabilités politiques ? Enfin, M. Montini demande si le Gouvernement espagnol se départit de l'attitude paternaliste qu'il a adoptée envers le peuple espagnol ?

M. Artajo répond que l'Espagne suit une politique essentiellement pragmatique dans tous ces domaines.

1. Les Etats-Unis ont accordé à l'Espagne une assistance très modeste si on la compare à celle qui a été fournie à d'autres pays d'Europe occidentale. Le Gouvernement espagnol s'est néanmoins efforcé de la mettre à profit pour renforcer l'ensemble de la structure économique du pays, mais cette contribution n'a représenté qu'"une goutte d'eau dans l'océan des besoins".
2. Le Gouvernement espagnol porte le plus vif intérêt à l'amélioration des conditions sociales.

Mme Maxsein demande à M. Artajo si toutes les réponses qu'il a faites aux questions qui lui ont été posées par les membres de la Commission seraient approuvées par le régime franquiste. Quelle est la position officielle du Gouvernement sur ces points ?

M. Artajo répond qu'il ne saurait y avoir de doctrine rigide et uniforme en la matière. Individualistes, les Espagnols sont libres de prendre la position de leur choix.

M. Drèze signale que le Gouvernement espagnol ne peut, à l'heure actuelle, accepter la Convention des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Si l'Espagne était en mesure d'appliquer les principes qui y sont énoncés et se décidait à organiser des élections libres, le Conseil de l'Europe serait heureux de l'accueillir à Strasbourg.

./.

AS/NR (12) PV 10

- 12 -

M. Artajo déclare en conclusion que les pays de l'Europe occidentale doivent laisser à l'Espagne le temps de se remettre, à son propre rythme, des cruelles épreuves de la guerre civile. L'assouplissement éventuel de son régime politique dépend essentiellement de l'opinion publique et des Cortès.

La discussion est close.

Au nom de la Commission, le Président remercie MM. Artajo et Fraga.

Les experts se retirent.

M. Hynd, soulevant une motion d'ordre, demande au Président s'il estime avoir donné à tous les membres de la Commission toute latitude pour poser des questions aux experts, et fait également observer que le temps de parole qui a été imparti aux orateurs ne l'a peut-être pas été de façon équitable.

Le Président regrette que les membres de la Commission aient pu éprouver du désagrément, mais ceci était imputable au peu de temps dont il disposait. La séance était en effet prévue pour 14 heures et les experts ont dû partir à 17 heures afin de prendre l'avion.

La Commission est ensuite invitée à poser des questions à M. Mariano Garcia, Ministre de l'Information du Gouvernement de la République espagnole en exil.

Mme Renger demande à M. Garcia quelles sont les incidences du décret extraordinaire d'urgence promulgué le 21 septembre 1960 ainsi que les effets de la censure espagnole sur la presse, le théâtre, etc.

./.

- 13 -

AS/NR (12) PV 10

M. Garcia indique qu'il existe toute une série de décrets ou de lois interdisant les réunions et les activités politiques; l'un de ces textes vise particulièrement les réunions et activités communistes, un autre concerne les francs-maçons. Les tribunaux militaires qui siègent dans les diverses régions d'Espagne ne laissent pas toujours aux inculpés la possibilité de se défendre. Dans les cas où on les y autorise, leurs avocats ne disposent souvent que de quatre heures pour préparer leur plaidoirie.

La censure

Tous les articles de journaux, y compris les chroniques sportives, doivent être soumis aux Secrétariats locaux du Ministère de l'Information. Ceux-ci rédigent également certains articles que la presse est tenue de publier. Le rédacteur en chef d'un journal est tenu responsable de tout ce qui paraît dans ses colonnes et il peut perdre son poste s'il publie une information qui déplaît au Ministère de l'Information. Il peut même être emprisonné ou se voir retirer sa carte de presse pour toute infraction de ce genre. A l'heure actuelle, il est impossible de lancer un nouveau journal en Espagne, ceux qui bénéficient de l'agrément du régime actuel étant seuls autorisés. Les livres étrangers importés en Espagne sont également soumis à la censure.

Le Président invite M. Garcia à rendre compte à la Commission de la Conférence organisée par les pays d'Europe occidentale pour l'amnistie aux emprisonnés et exilés politiques espagnols, conférence qui s'est tenue à Paris les 25 et 26 mars.

M. Garcia signale que tous les partis politiques français et britanniques se sont fait représenter à cette Conférence.

M. Hynd précise que les parlementaires du parti travailliste et du parti conservateur s'y sont rendus à titre personnel et non officiel.

M. Garcia fait observer qu'il s'agissait d'une protestation internationale contre le régime de répression politique qui sévit en Espagne. Les délégués se sont penchés sur la situation des détenus politiques en Espagne et sur le traitement inhumain qui leur est infligé. Les textes adoptés seront communiqués à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et à l'Organisation des Nations Unies.

./.

AS/NR (12) PV 10

- 14 -

Le Président signale que le secrétaire de la Commission des Nations non représentées est entré en rapport avec les responsables de la Conférence et espère obtenir une documentation détaillée sur ses délibérations.

M. Goedhart fait observer que cette manifestation a été organisée de concert avec les communistes, et que, à son avis, il n'est pas très judicieux de travailler en coopération avec ceux-ci.

M. Garcia dit que ce n'est en fait qu'après bien des hésitations que le Gouvernement républicain espagnol en exil s'est décidé à envoyer un message à cette conférence, à laquelle ont assisté, en qualité d'observateurs, deux membres du gouvernement en exil.

Le Président remercie M. Garcia d'avoir bien voulu répondre aux questions qui lui ont été posées par les membres de la Commission.

M. Garcia se retire.

b) Examen du rapport présenté par Mme Renger

Mme Renger, Rapporteur, signale qu'elle modifiera son rapport afin de tenir compte des déclarations faites à la Commission par les experts espagnols et qu'elle le présentera ensuite à la Commission.

M. Goedhart propose de faire figurer en annexe au rapport les déclarations de MM. Artajo et Fraga. Il souligne qu'il importe que la Commission s'efforce de maintenir l'examen de la situation en Espagne dans les limites de sa compétence.

M. Hynd fait observer que la Commission devrait s'efforcer d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès de personnalités ayant une longue expérience de la vie en Espagne, tels que les journalistes qui n'ont pu assister à la présente réunion, avant d'en terminer avec son examen de la question espagnole.

Le Président suggère d'inviter Sir Hugh Ellis Rees, chef de la délégation de la Banque mondiale auprès du Gouvernement espagnol, à donner à la Commission des renseignements sur la situation et les perspectives économiques de l'Espagne. Sir Hugh Ellis Rees séjournera en Espagne jusqu'à la fin juin.

Il est décidé que la Commission poursuivra son étude de la situation en Espagne.

∟Réf. : (i) AS/NR (12) 36
(ii) AS/NR (12) 41
(iii) AS/NR (12) 46
(iv) AS/NR (12) 47

4. Questions diverses

Le Président donne lecture du passage du douzième rapport du Comité des Ministres (Doc. 1257) qui traite de la Recommandation 25⁴ relative aux émissions radiophoniques vers l'Europe centrale et orientale :

"Le Comité des Ministres a pris note de la Recommandation 25⁴ relative aux émissions radiophoniques vers l'Europe centrale et orientale.

Certains gouvernements ont fait connaître qu'ils ne pouvaient accepter cette recommandation qui, à leur avis, ne s'inscrit pas dans le contexte de la coopération européenne telle qu'elle est définie dans le Préambule ou à l'Article premier du Statut du Conseil de l'Europe."

Le Président estime que, contrairement à l'opinion du Comité des Ministres, la Recommandation 25⁴ s'inscrit dans le cadre du Statut du Conseil de l'Europe. Il sera possible d'interroger à ce sujet le Président du Comité des Ministres à l'occasion de l'ouverture de la prochaine session de l'Assemblée.

5. Date, heure et lieu de la prochaine réunion

Le Président déclare que le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la prochaine réunion de la Commission doit être laissé au doyen d'âge. Pour terminer, il remercie les membres de la Commission du concours et de la coopération qu'ils lui ont prêtés au cours des deux années pendant lesquelles il a exercé les fonctions de président.

Au nom de la Commission, M. Goedhart rend hommage à l'enthousiasme et au zèle avec lesquels M. Kirk a dirigé les travaux.

La séance est levée à 18 heures.

Peter Kirk
Président de la Commission
des Nations non représentées